

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 avril 2021

Date de convocation
31 mars 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 31 mars 2021, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : M. DUMOULIN, Maire,
MM. ANTUNES, BRICE, DORMEUIL, MARTIN, THEVENOUX, VIELLIARD,
Mmes LADROUE, LOGEAS, MONTAGU, NOUGIER, PARDO, CENDRES et
TUSCHE.

Absent excusé : M. GARNIER Charles

A 20h00 les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Remboursement de bris de glace

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Accepte de délibérer sur le point supplémentaire.

Election du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, Madame NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 23 février 2021

Le procès-verbal du 13 février, ne suscitant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2021-12

Budget communal : approbation du compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget communal établi par le comptable public :

Résultats budgétaires de l'exercice

22000 - COURTEUIL

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	327 294,50	589 895,21	917 189,71
Titres de recette émis (b)	153 737,79	496 801,57	650 539,36
Réductions de titres (c)	793,46	55,92	849,38
Recettes nettes (d = b - c)	152 944,33	496 745,65	649 689,98
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	327 294,50	589 895,21	917 189,71
Mandats émis (f)	123 217,57	443 513,14	566 730,71
Annulations de mandats (g)	3 833,26	23 970,81	27 804,07
Depenses nettes (h = f - g)	119 384,31	419 542,33	538 926,64
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	33 560,02	77 203,32	110 763,34
(h - d) Déficit			

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

- 1 - **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3 - **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

Déclare que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2021-13**Budget communal : approbation du Compte Administratif 2020**

Le compte administratif communal de l'exercice 2020, dressé par Monsieur DUMOULIN a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame TUSCHE est élue présidente de séance à l'unanimité des membres présents, M.DUMOULIN, Maire quitte la séance,

Madame TUSCHE présidente de séance, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2020, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Cette présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		130 000.00 €		207 964.20 €	- €	337 964.20 €
Opérations de l'exercice	419 542.33 €	496 745.65 €	119 384.31 €	152 944.33 €	538 926.64 €	649 689.98 €
Totaux	419 542.33 €	626 745.65 €	119 384.31 €	360 908.53 €	538 926.64 €	987 654.18 €
Résultat de clôture (=CA)		207 203.32 €		241 524.22 €		448 727.54 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune présenté par Madame TUSCHE ;

Vu la délibération n°2021-12 de ce jour approuvant le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le Receveur ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame TUSCHE Présidente de séance ; Monsieur Le Maire ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

- **Donne** acte de la présentation du compte administratif 2020 ;
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après le vote du compte administratif 2020 du budget, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

Délibération n°2021-14

Budget communal : Affectation du Résultat 2020

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 207 203,32 euros et un excédent d'investissement d'un montant de 241 524,22 euros

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'ensemble des travaux prévus pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Affecte, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2021 de la commune, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 002 excédent de fonctionnement, la somme de : 100 000.00 €
- au crédit du compte 1068 en investissement, la somme de : 107 203.32 €

Délibération n°2021-15

Budget communal : Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire expose la situation financière de la commune et présente ensuite le budget primitif 2021 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2020 en fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Vu la délibération n°2021-13 de ce jour, approuvant le compte administratif 2020 ;

//

Vu la délibération n°2021-14 de ce jour, décidant de l'affectation des résultats 2020 ;

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,
D'approuver le programme des investissements 2021 et leurs financements ;
De voter par chapitre le budget primitif 2021 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2021 qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recette de Fonctionnement pour : 567 906.00 €
- Dépenses et recettes d'Investissement pour : 527 982.62 €.

Délibération n°2021-16

Vote des impositions locales

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

	Base prévisionnelle 2021	Taux 2021
Taxe Foncier Bâti	1 017 000	33.56%
Taxe Foncier Non Bâti	37 800	30.30%

en précisant que le taux appliqué sur le foncier bâti inclus le transfert du taux départemental de 21.54% sur le taux communal dans le cadre de la réforme fiscale visant à la suppression de la taxe d'habitation,

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n°2021-17

Subventions aux associations

Madame NOUGIER expose aux membres du Conseil municipal les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2021, présentés par les associations d'intérêt communal.

Il est proposé d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Coopérative scolaire de l'école de la Nonette 1 500.00€,
- Centre Communal d'Action Social (CCAS) 1 000.00€,
- Foyer Social du Collège la Fontaine des Prés 100.00€,

- Radioléo	50,00€,
- Villa' Joie	3 500.00€.
- Au Rendez-vous des Ecoliers (ARDE)	2 000.00€,
- Club Sportif d'Avilly-Saint-Léonard (CSASL)	500.00€,
- Tennis Club d'Avilly-Saint-Léonard (TCASL)	400.00€,
- Arts et musique de la Nonette	400.00€,
- L'ABC	200.00€,
- Chorale « La Clé des Champs »	200.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations pour un total de **9 850 €**, réparti comme indiqué ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

Délibération n°2021-18

Budget assainissement : approbation du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget assainissement établi par le comptable public :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SENLIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : SERVICE ASSAINT COURTEUIL

Résultats budgétaires de l'exercice

22700 - SERVICE ASSAINT COURTEUIL

Exercice 2020

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	364 040,22	559 920,00	923 960,22
Titres de recette émis (b)	160 304,71	440 739,13	601 043,84
Réductions de titres (c)		90 225,21	90 225,21
Recettes nettes (d = b - c)	160 304,71	350 513,92	510 818,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	364 040,22	559 920,00	923 960,22
Mandats émis (f)	282 986,42	238 514,17	521 500,59
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	282 986,42	238 514,17	521 500,59
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		111 999,75	
(h - d) Déficit	122 681,71		10 681,96

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1 - **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 - **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

Déclare que le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2020, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2021-19

Budget assainissement : approbation du Compte Administratif 2020

Le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2020, dressé par Monsieur DUMOULIN a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget assainissement communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Madame TUSCHE est élue présidente de séance à l'unanimité des membres présents, M.DUMOULIN, Maire quitte la séance,

Madame TUSCHE Présidente de séance, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2020, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Cette présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		- €	70 389.992 €		- €	- €
Opérations de l'exercice	238 514.17 €	350 513.92 €	282 986.42 €	160 304.71 €	521 500.59 €	510 818.63 €
Totaux	238 514.17 €	350 513.92 €	353 376.41 €	160 304.71 €	521 500.59 €	510 818.63 €
Résultat de clôture (=CA)		111 999.75 €	193 071.70 €		10 681.96 €	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu la délibération n°2021-18 de ce jour approuvant le compte de gestion du budget assainissement de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le Receveur ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget assainissement de la commune présenté par Madame TUSCHE ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame TUSCHE Présidente de séance ; Monsieur Le Maire ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.

- **Donne** acte de la présentation du compte administratif 2020 ;
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après le vote du compte administratif 2020 du budget de l'assainissement, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

Délibération n°2021-20**Budget assainissement : Affectation du Résultat 2020**

Le Conseil Municipal ayant approuvé le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 111 999.75 euros et aucun excédent d'investissement.

Considérant l'excédent de fonctionnement et les besoins recensés pour l'exercice 2021 ;

Considérant l'ensemble des travaux prévus pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Affecte, sur proposition du Maire, au Budget Primitif 2021 de l'assainissement, le résultat comme suit :

- au crédit du compte 002 Excédent de fonctionnement, la somme de 0€
- au crédit du compte 1068 en Investissement, la somme de 111 999.75€.

Délibération n°2021-21**Budget assainissement : Budget Primitif 2021**

Monsieur le Maire expose brièvement la situation financière de l'assainissement et présente ensuite le budget primitif 2021 qui reprend, en plus des propositions nouvelles, les résultats 2020 en fonctionnement et en investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 à L.2341-1 ;

Vu la délibération n°2021-19 de ce jour, approuvant le compte administratif 2020 ;

Vu la délibération n°2021-20 de ce jour, décidant de l'affectation des résultats 2020 ;

Après examen détaillé des dépenses et des recettes ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal,
D'approuver le programme des investissements 2021 et leurs financements ;
De voter par chapitre le budget primitif 2021 d'assainissement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le budget primitif assainissement de l'exercice 2021 qui peut se résumer ainsi :

- Dépenses et recette de Fonctionnement pour : 311 171.00€
- Dépenses et recettes d'Investissement pour : 284 014.47€

Délibération n°2021-22**Elaboration d'une carte communale**

Monsieur le Maire rappelle brièvement que suite au recours de l'association SCSND'Acy et du ROSO contre le PLU et à son annulation, la commune n'a plus de document d'urbanisme. Il explique qu'avec le RNU, la gestion de l'urbanisme et la préservation des continuités écologiques et des paysages s'avère de plus en plus compliquée face à la pression urbaine, malgré l'adhésion au PNR, la charte n'étant pas un document opposable aux tiers. Après concertation avec le PNR, une solution intermédiaire entre le RNU peu protecteur et le PLU pourrait être une carte communale.

Le montant négocié de son élaboration serait de 13.140,00 € TTC sur la base de deux devis dressés par la société ATOPIA, incluant les études nécessaires, les réunions de travail et d'information, les consultations, l'enquête publique, hors frais de publicité, et dans l'hypothèse où le conseil municipal déciderait de simplement reprendre le schéma d'orientations urbaines de la commune pour déterminer les parties actuellement urbanisées (PAU), préalable à la réalisation d'une carte communale. Le coût de ce travail préalable serait ainsi pris en charge par le PNR pour 2.100,00 € TTC. Resterai donc à charge de la commune 11.040,00 € hors frais de publicité.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu les articles L 124-1 et suivants, et R 124-4 et suivants du code de l'urbanisme

Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le patrimoine, le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de doter la commune d'une carte communale ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption ;

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Institution de zones soumises à « permis de diviser »

Considérant que des zones soumises à « permis de diviser » ne pourront être définies qu'après l'établissement de la carte communale ce point est retiré de l'ordre du jour.

Etude environnementale par le PNR au lieu-dit « remise de l'Orme »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la présence d'une ancienne décharge au lieu-dit la remise de l'Orme, propriété de l'institut de France.

Ce site de 18 ha a servit de carrière à ciel ouvert depuis la fin de la première guerre mondiale, et notamment dans les années 60 avec la construction de l'autoroute A1. Dans les années 70, le site a reçu des déchets industriels spéciaux pour son comblement puis des ordures ménagères dans les années 80. A la cessation d'activité en 1990, le site devait recevoir une couche de 1m de terre arable, ce qui n'a jamais été fait. La partie ouest a pu être réhabilitée par l'agriculteur exploitant grâce à l'apport de limons de décantation de l'usine des eaux de Mery sur Oise, mais sur le reste du site, les déchets affleurent toujours.

Contre toute attente se sont développés une faune et une flore potentiellement intéressantes (orchidée, abeille, orchidée pyramide, pie grièche écorcheur, coléoptères, chiroptères etc..).

Suite à la proposition d'une entreprise de travaux publics d'apporter une couche de 1m de terre arable à laquelle il n'a pas pu être donné suite car les études d'impacts nécessaires n'ont pu être réalisées dans les délais, monsieur le Maire a proposé au PNR d'anticiper la prochaine opportunité en réalisant une étude environnementale pour définir la façon dont le site pourrait être remis en état.

Un appel d'offre a été lancé par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France pour mener un diagnostic écologique et définir des pistes de réaménagement.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve et soutiens cette démarche du PNR en concertation avec les propriétaires (Institut de France principalement), l'agriculteur exploitant et la commune.

Délibération n°2021-23

Sollicitation du « fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires » pour la réhabilitation de l'ancienne école en salle multifonction

Monsieur le Maire expose que notre projet **réhabilitation de l'ancienne école en salle multifonction** correspond aux critères d'éligibilité du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires voté le 4 février 2021 par la région Hauts de France. En s'engageant à débiter les travaux dans les six mois suivant le versement de l'aide régionale, la commune contribuera à accélérer la reprise grâce à l'investissement public, facteur clé du dynamisme de notre économie, tout en renforçant la cohésion territoriale et l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Il explique que cette réfection de l'ancienne école en salle communale comporte :

- la modification de l'aménagement intérieur pour un montant prévisionnel de 13 688,66 € HT
- la rénovation de son chauffage avec création d'un espace climatisé et sa mise aux normes électriques pour un montant prévisionnel de 12 179,32 € HT
- la création d'une cloison mobile. pour un montant prévisionnel de 18 150,00 € HT
- les huisseries, pour un montant prévisionnel de 25 910,62 HT
- l'accès PMR : rampe et toilettes, pour un montant prévisionnel de 12608,15 € HT

Le coût des travaux estimé s'élève à 82 636,75 € HT soit 99 044,10 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter, pour la réhabilitation de l'ancienne école en salle multifonction, le « **fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires** » de la région Hauts de France au taux le plus élevé possible.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Délibération n°2021-24

Prise de compétence « mobilité » par la CCSSO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 prévoit, d'ici le 1er juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles étaient obligatoirement AOM, les communautés de communes pouvant faire le choix d'exercer cette compétence de manière facultative. Dorénavant, chaque communauté de communes devra faire le choix de prendre cette compétence d'AOM par délibération prise avant le 31 mars 2021 ou d'en laisser l'exercice à la région à compter du 1er juillet 2021.

Monsieur le Maire précise également que lors du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, l'assemblée délibérante a voté favorablement en faveur de la prise de compétence mobilité, par la CCSSO.

Vu l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la notification de la délibération de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes Senlis Sud Oise,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du CGCT,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes est intervenue avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1er juillet 2021 par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant l'intérêt pour la CCSSO de prendre cette compétence afin de maîtriser l'organisation de la mobilité sur son territoire.

Qu'à défaut de transfert à la communauté de communes Senlis Sud Oise, au 1er juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement et pour le financement desquels elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité. Lorsqu'une de ces communes a transféré sa compétence d'organisation de la mobilité à un syndicat mixte, ce syndicat demeure compétent sur le périmètre de cette commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'Approuver** le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;
- **Précise** que la délibération sera notifiée au Président la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise ;
- **Habilite** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°2021-25

Nouveaux tarifs du repas de cantine

Madame NOUGIER informe que la commune d'Avilly-Saint-Léonard a délibéré le 22 décembre 2020 sur une dégressivité des tarifs de cantine décidée avec notre commune en commission scolaire.

Voici les tarifs du ticket de cantine proposés en fonction du quotient familial indiqué par le service des impôts :

- Moins de 1000€ : 3,50€
- Entre 1000 et 1300 €: 4,50 €
- Au-dessus de 1300 €: 5,50 €

La feuille d'imposition sur le revenu des familles permet l'attribution de ces différents tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve les nouveaux tarifs.

Délibération n°2021-26

Remboursement de bris de glace

Monsieur le Maire explique qu'un bris de glace sur un engin de chantier, a été constaté suite aux travaux d'entretien de voirie par le service technique. Il convient de délibérer pour pouvoir rembourser les sommes engagées par la société 3D Terrassement pour la réparation, soit 619,62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Donne son accord pour que la somme de 619,62 € TTC puisse être mandatée au titre de l'indemnisation de la société 3D Terrassement.

Points divers

Vidéo-surveillance :

Monsieur ANTUNES, représentant de la commune à la CCSSO auprès du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD), informe que Monsieur BASCHER, Sénateur de l'Oise, a annoncé lors de la dernière réunion du SMOTHD le 7 avril 2021 que le projet de loi sur la vidéo-surveillance mutualisée a été voté. Cette loi va permettre l'ouverture du centre de vidéo protection de l'Oise. Monsieur le Maire lui propose de le charger d'organiser une réunion d'information sur le sujet. Tous les membres du conseil y sont favorables.

Taxe sur les ordures ménagères

Monsieur DORMEUIL, membre de la commission « finances et évaluation financière » à la CCSSO, annonce que malheureusement cette taxe va augmenter en 2021. La cause de cette augmentation est due principalement à la chute des prix des matières à recycler en particulier celle des cartons, à l'augmentation des coûts du SMVO et à la réintégration de charges de personnels de la CCSSO qui n'étaient pas prises en compte.

L'eau en sortie de robinet ne sera plus inodore :

Monsieur THEVENOUX, Président du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable), informe qu'à compter du **14 avril 2021 l'eau sera susceptible de présenter une légère odeur de chlore**. En effet, à cette date il y aura un changement de **désinfectant** : passage du bioxyde de chlore au **chlore gazeux**. Cela engendre une odeur caractéristique plus ou moins présente de l'eau en sortie de robinet. Après un temps de repos à l'air libre le goût et l'odeur s'estompent.

Commissions du PNR :

Monsieur le Maire informe que les commissions du PNR sont en cours de constitution et indique qu'il serait souhaitable que la commune soit représentée dans chacune d'elles. Madame PARDO, déléguée au PNR, est chargée de centraliser les souhaits des uns et des autres pour s'assurer que toutes les commissions seront couvertes et de transmettre au PNR.

La séance est levée à 23h40



Fait à Courteuil, le 14 avril 2021
Le Maire,
François Dumoulin.

Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Jocelyne LADROUE	Charles GARNIER	VELLIARD Emmanuel

Virginie PARDO	Éric MARTIN	TUSCHE Denise
Edwige CENDRES	Jean-Henri ANTUNES	Dominic DORMEUIL
Roselyne MONTAGU	Bénédicte LOGEALS	